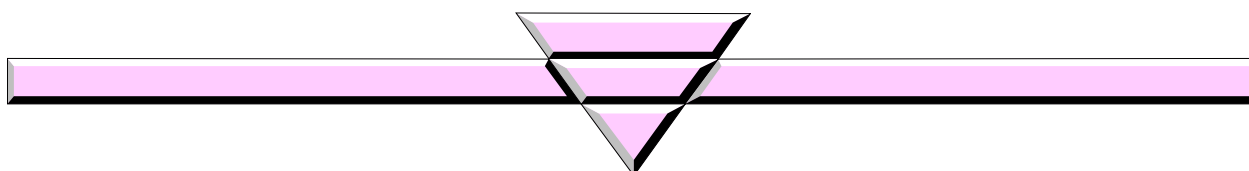




MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin
Groupement d'Appui Logistique et Technique
Bureau Chaine logistique
7 Avenue Joseph Rey
68027 COLMAR Cedex



FOURNITURE DE VEHICULES TOUS USAGES (COMPACTS) CHASSIS + EQUIPEMENT

Date et heure limites de réception des offres

Mardi 27 octobre 2026 à 12h00

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures
Appel d'offres ouvert

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation

**LES OFFRES SERONT DEPOSÉES EXCLUSIVEMENT PAR VOIE
DÉMATÉRIALISÉE SUR <https://alsacemarchespublics.eu>**

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Fournitures <u>Objet</u> : FOURNITURE DE VEHICULE TOUT USAGE COMPACT (CHÂSSIS + EQUIPEMENT)
	<u>Acheteur</u> : SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU HAUT-RHIN 7 avenue Joseph Rey 68027 - Colmar
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://www.alsacemarchespublics.eu/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 34144200-0 : Véhicules des services de secours

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.3 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DE L'ACCORD CADRE	4
2.2 – VARIANTES LIBRES ET VARIANTES IMPOSEES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD CADRE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - DECOMPOSITION EN LOTS	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : CLAUSE SOCIALE	7
ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	7
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

Les prestations font l'objet d'un lot unique (châssis+ équipement)

En application des articles R2162-2 et -4 du code de la commande publique, les prestations feront l'objet d'un **accord cadre à bons de commande avec un maximum de 6 véhicules par an, sur une durée d'un an reconductible tacitement 1 x 1 an.**

Les bons de commande seront notifié par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1°, R 2161-4 et R 2161-5 du code de la commande publique.

1.2 -Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord cadre.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

1.3 - Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

34114200-0	Véhicules de secours
------------	----------------------

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée de l'accord cadre

Le présent accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement une fois un an.

2.2 – variantes libres et variantes imposées

En application de l'article R2151-8 du code de la commande publique, le SIS indique que les variantes sont autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement de l'accord cadre et modalités de financement

Les prestations, objet du présent accord cadre seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- ressources propres,
- paiement par virement administratif.

Les sommes dues seront mandatées dans un délai de 20 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Retenue de garantie : Il ne sera pas fait application d'une retenue de garantie.

2.5 - Décomposition en lots

Conformément à l'article L2113-11 du code de la commande publique, les prestations ne sont pas alloties car la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent accord cadre, contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) ;
- Le bordereau de prix unitaires ;

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil du SIS du Haut Rhin sur la plateforme www.alsacemarchespublics.eu

Modification du détail du dossier de consultation : le SIS se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres des modifications au DCE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le SIS répondra aux questions des candidats formulés au plus tard 8 jours avant la date limite de dépôt des offres. Ces échanges pourront se faire par message électronique.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A) Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article R2143-3 du code de la commande publique :

1. Une lettre de candidature (DC1ou équivalent).

2. Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat ou DC2 le cas échéant pour justifier :

- a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (DC2 ou équivalent);
- b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir (DC2 ou équivalent);
- c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L8221-1 à L8221-2, L8221-3 à L8221-5, L5221-8 à 8251-1, L8231-1, L8241-1 à L8241-2 du Code du Travail (DC2 ou équivalent)
- d) Qu'il est en règle au regard des dispositions de l'article L 5212-1 à L5212-4, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés. (DC2 ou équivalent)
- e) Dans le cas où il emploie des salariés, que la réalisation du travail sera effectuée par des salariés régulièrement employés au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R3243-1 du code du travail

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le coordonnateur de la consultation constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

3. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC2)

4. Un extrait Kbis

Remarque : Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Il est à noter que conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats n'ont pas à fournir les documents qui peuvent être obtenus gratuitement en ligne à condition qu'ils fournissent les informations nécessaires à leur consultation.

Selon l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 en lieu et place des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Le DUME devra être obligatoirement rédigé en français

B) Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé dûment complété,
- Les bordereaux de prix unitaires
- Un dossier technique ainsi que tout autre document que le candidat jugera utile pour étayer son offre tel qu'il est précisé au C.C.T.P

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 (candidature) R2152-1 et R2152-2 (examen des offres) et R2152-3 et R2152-7 2° du code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour le jugement des candidatures sont :

- Garanties et capacités techniques et financières sur le fondement du DC1 et du DC2

Les critères retenus pour le jugement des offres seront, avec leur pondération, les suivants :

- Qualité fonctionnelle et technique du châssis - 30%
- Qualité fonctionnelle et technique de l'équipement - 30%
- Prix proposé – 30%
- Critère environnemental – 10%
 - Niveau d'émission classe critère du véhicule 2 pt
 - Possibilité de reconditionnement et prolongation de la durée de vie du véhicule 2 pt
 - Poids de l'aménagement : utilisation de structures légères 2 pt
 - Utilisation de matériaux recyclés ou biosourcés 2 pt
 - Capacité à séparer facilement les différents matériaux en fin de vie pour qu'ils intègrent des filières de recyclage 2 pt

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 et R 2143-10 du code de la commande publique.

ARTICLE 6 : CLAUSE SOCIALE

En application de l'article L. 2112-2-1 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur ne prévoit pas des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans la mesure où cette prise en compte aurait pour effet de restreindre la concurrence ou de rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution de la prestation

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent transmettre, par voie dématérialisée, leurs plis à l'adresse suivante : <http://alsacemarchespublics.eu>. Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Pour un renseignement d'ordre administratif :

Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin

Groupement des Moyens Administratifs et Financiers – Service de la commande publique

Madame NERONE (Tel : 03 89 30 18 46) ou Madame RIESS (Tel: 03 89 30 18 35)

marches@sdis68.fr

Pour un renseignement d'ordre technique :

Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin

Groupe d'Appui Logistique et Technique- bureau chaîne logistique

Daniel RICHERT (Tél. 03 89 30 18 12)

daniel.richert@sdis68.fr

Il est également possible de poser des questions via le site <https://alsacemarchespublics.eu/>.